

Dans la puissante synthèse qu'il publie sous le titre pictural d'*esquisse*¹ André Stanguennec conclut « que la réalisation de l'autonomie morale dans un monde soumis à des lois naturelles » (...) est pensable – sans dogmatisme (cf. Kant contre Hegel) mais dans une dimension dialectique (cf. Hegel contre Kant) – en tant que « soi spirituel auquel l'évolution de la nature a permis de se spécifier humainement, c'est-à-dire culturellement et moralement (institution, éducation) » (AS 14²). Il présente ainsi le versant éthique de la thèse métaphysique fondamentale qu'enseigne la *Dialectique réflexive*³. L'autonomie humaine parachève la finalité cosmique qui se déploie jusqu'à protéger la nature « de la démesure humaine⁴ ». Puisque sa méditation passe par une reprise de mon commentaire de Kant, j'explicite ici – en fonction du « droit "égal" pour tous les sujets à faire valoir leurs arguments » (AS 13) – un différend dans la compréhension de l'autonomie. Le passage est le suivant :

« La volonté en l'homme est métaphysiquement libre, puisqu'elle est autonome, déterminée par la pure forme de la loi et, de ce point de vue, absolument indépendante de tout mécanisme naturel : "la volonté déterminée par la forme de la loi ne peut donc être que libre au sens d'une indépendance à l'égard de la loi naturelle"⁵. » (AS 8)

D'où l'auteur soutient qu'il existe un *choix intelligible* ou une *décision* transcendante :

« L'implication de la liberté par la conscience du « tu dois » moral s'approfondit encore lorsqu'il s'agit de la décision d'*agir* par respect pour cette loi. La liberté du *soi*, c'est-à-dire de l'*autos* de l'*autonomie* morale, est alors mise en face d'une alternative : ou bien agir en demeurant avant tout motivé par son intérêt particulier (son amour

1. *esquisse d'une histoire de la nature humaine* : <https://snphi.fr/wp-content/uploads/2026/03/as2026.pdf>

2. article cité, p. 14.

3. cf. André STANGUENNEC. *La dialectique réflexive*. Villeneuve d'Ascq : Septentrion, 2006, II, ch. 3 et André STANGUENNEC. *L'humanisation de la nature*. Paris : Maison des sciences de l'homme, 2014, p. 68. Et cf. Pierre BILLOUET, éd. *Herméneutique et dialectique. Hommage à André Stanguennec*. Avec une préf. de Jean-Marie LARDIC. Avec une postf. d'André STANGUENNEC. Paris : L'Harmattan, 2012 ; Gilbert GÉRARD. « André Stanguennec, Analogie de l'être et attribution du sens. La dialectique réflexive III ». In : *Revue Philosophique de Louvain* 111.4 (2013), p. 789-794. URL : https://www.persee.fr/doc/phlou_0035-3841_2013_num_111_4_8326_t1_0789_0000_2 ; Francis GUIBAL. « Finitude, Réflexion, Sens : la systématique métaphysique d'André Stanguennec ». In : *Revue Des Sciences Philosophiques et Théologiques* 98.1 (2014), p. 103-122. URL : <http://www.jstor.org/stable/44626859> ; « Chronique de l'Institut supérieur de Philosophie ». In : *Revue Philosophique de Louvain* 111.3 (2013), p. 601-624. URL : https://www.persee.fr/doc/phlou_0035-3841_2013_num_111_3_8316.

4. STANGUENNEC, *L'humanisation de la nature*, op. cit., p. 160.

5. P. Billouet, Lecture de l'œuvre, p. 43 : Emmanuel KANT. *Critique de la raison pratique. Les principes*. Trad. et annot. par Pierre BILLOUET. Paris : Ellipses, 1999.

de soi) ou bien agir en étant avant tout autre mobile motivé par le respect pour la loi morale. Il est alors posé que le *soi* dispose d'un libre arbitre "transcendantal" – antérieur *a priori* à toute expérience psychologique d'une alternative – qui le rend indépendant du moi empirique, sinon ce choix demeurerait nécessairement déterminé par les intérêts et la causalité de ce moi empirique. À bien y réfléchir, il ne peut s'agir que du soi nouménal de l'homme déjà impliqué dans la conscience de la loi, "...en tant que la personne qui agit se considère en même temps comme *noumène*... principe qui lui-même est libre à l'égard de toute loi naturelle⁶". Enfin, une fois fait le choix intelligible et prise la *décision* d'agir par respect pour la loi morale, il est encore nécessaire de postuler, etc. » (AS 9)

Le différend est le suivant : A. Stanguennec insiste sur l'*autos* de l'autonomie (séisme⁷) alors que la « nomologie⁸ » kantienne me conduit à insister sur le *nomos* (légisme⁹).

1. L'interprétation séiste consiste à introduire « la liberté du *soi*, c'est-à-dire de l'*autos* (...) mise en face d'une alternative » (AS 9), et à situer Kant dans le *second paradigme* (l'homme comme conscience de soi : AS 4) où prime la notion cartésienne de décision contingente irréductible. Cette interprétation peut être soutenue à partir de certains textes bien connus¹⁰ où Kant évoque « un acte de liberté¹¹ » à la racine d'un crime, ce que l'on peut mettre en relation avec « un acte intelligible (...) sans aucune condition de temps¹² » et considérer que le sujet aurait dû s'orienter autrement et peut, de ce fait, « se repentir¹³ ».

Or puisque rien ne peut rompre l'enchaînement naturel des phénomènes qui ordonne le cours des représentations et des décisions, l'acte libre est renvoyé à la possibilité métaphysique d'un changement « extratemporel » (AS 13) ou, selon É. Weil¹⁴ au choix, par une âme platonicienne, d'un genre de vie : « le mal naît

6. Emmanuel KANT. *Critique de la raison pratique*. Trad. par F. PICAUVET. Paris : PUF, 1943, p. 123.

7. STANGUENNEC, *La dialectique réflexive*, op. cit., p. 16, n. 18 et p. 118, n. 18. 'Séisme' est dérivé de 'séité' (*Selbstheit*).

8. André STANGUENNEC. *Hegel critique de Kant*. Paris : PUF, 1985, cf. : p. 192 : nomologie kantienne ou téléologie hégélienne ?

9. sur ce mot, cf. *infra*, notes 23-24.

10. Bernard CARNOIS. *La cohérence de la doctrine kantienne de la liberté*. Paris : Seuil, 1973, p. 149 sq et en particulier p. 157 sur l'*esse*.

11. Emmanuel KANT. « Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. Trad. par Joëlle MASSON et Masson OLIVIER. T. 3. Pléiade. Paris : Gallimard, 1986, p. 718.

12. Emmanuel KANT. « La Religion dans les limites de la raison ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. Trad. par Alexis PHILONENKO. T. 3. Pléiade. Paris : Gallimard, 1986, p. 44.

13. Emmanuel KANT. *Critique de la raison pratique*. Trad. par Jean-Pierre FUSSLER. Paris : GF Flammarion, 2003, p. 214.

14. pour une discussion d'É. Weil, cf. la conférence : André STANGUENNEC. « Liberté personnelle et rationalité de l'éthique ». In : *Revue Philosophique de Louvain* 111.3 (2013), p. 603-624. URL : https://www.persee.fr/doc/phlou_0035-3841_2013_num_111_3_8316

d'une décision pré-temporelle, si l'on peut admettre un tel terme, d'un choix antérieur à tous les choix, source de tout ce qui sera voulu par l'individu temporel, phénoménal, observable.¹⁵ » Malgré cet arrière plan platonicien, Kant est essentiellement compris dans le paradigme cartésien, caractérisé par « la liberté de la volonté, liberté d'affirmer ou de nier, de poursuivre ou de fuir dans l'action, les contenus que *propose* la faculté de penser ou entendement¹⁶. » L'homme aurait donc à prendre « la *décision* d'agir par respect pour la loi morale. » (AS 9)

Il me semble que l'interprétation séiste ne tient pas compte du fait que ce qu'ordonne ou interdit la raison pratique pure n'est pas un contenu de pensée *proposé*. La maxime de l'action est proposée à l'évaluation (: est-elle universalisable?) mais la loi universelle est seulement entendue. La loi de la moralité *commande*¹⁷ et elle est *insurcriable*¹⁸ (*Unüberschreibbar*¹⁹). « Il est impossible de crier assez fort pour qu'on ne l'entende plus.²⁰ » « La voix terrible²¹ » de la conscience (*Gewissen* et non pas *Bewusstsein*) n'est pas la loi naturelle rousseauiste mais la loi de la raison pratique pure.

Dès lors la phrase explicitant mon commentaire devrait plutôt être :

La volonté d'un homme [et non pas de l'homme] est métaphysiquement libre, *si* [et non pas *puisque*] elle est autonome, déterminée par la pure forme de la loi, autrement dit (par Kant) un homme « fait au plus haut degré preuve de sa liberté par le fait même de *ne pas pouvoir* résister à la voix du devoir.²² » (cf. AS 8)

La volonté d'un homme libre n'est pas la souveraineté d'un ego cartésien mettant à distance tout contenu mental, mais l'inverse : la soumission à la loi morale. Kant estime, comme les légistes, que « la force de la loi se suffit à elle-même²³ ». Mais, si la loi chinoise (*fǎ* 法), écrite²⁴, ne peut pas être identifiée au *nomos* vocal kantien, la notion de force intrinsèque de la loi permet d'importer le mot 'légisme' pour interpréter la nomologie kantienne.

2. En effet « la liberté et la loi pratique inconditionnée renvoient (...) réci-

15. Éric WEIL. *Problèmes kantien*s. Paris : Vrin, 1970, p. 166.

16. AS 5; je souligne.

17. KANT, *Critique de la raison pratique*, op. cit., p. 135.

18. Bernard BAAS. *Lacan, la voix, le temps. De la chose à l'objet*. Louvain : Peeters, 1998, p. 160.

19. «... die Stimme der Vernunft in Beziehung auf den Willen so deutlich, so unüberschreibbar... » : Immanuel KANT. *Kritik der praktischen Vernunft*. Hamburg : Felix Meiner, 1985, p. 133.

20. KANT, *Critique de la raison pratique*, op. cit., commentaire de Fussler, p. 333, note 108.

21. Idem, « Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu », op. cit., § 13, p. 727. BAAS, *Lacan, la voix, le temps. De la chose à l'objet*, op. cit., p. 162.

22. Emmanuel KANT. *Métaphysique des mœurs. II Doctrine de la vertu*. Trad. par Alexis PHILONENKO. Paris : Vrin, 1968, p. 52, note 1 (je souligne).

23. Anne CHENG. *Histoire de la pensée chinoise*. Points-Essais 488. Paris : Seuil, 1997, p. 239.

24. Ibid., p. 240.

proquement²⁵ l'une à l'autre²⁶ » i.e. nul n'est libre s'il n'agit moralement, ce qui heurte fondamentalement la compréhension du libre arbitre comme *choix* intelligible et *décision* d'agir pour ou contre la loi.

Kant explique qu'il y a « hétéronomie de l'arbitre²⁷ » lorsque « la volonté ne se donne pas elle-même la loi, mais seulement le précepte de suivre, en s'aidant de la raison, des lois pathologiques²⁸ » – et inversement « la loi morale n'exprime pas autre chose que l'autonomie de la raison pratique pure²⁹ ». On pourrait penser que l'arbitre ou la volonté libre *se* donne le précepte *de* (ne pas) suivre la loi, i.e. qu'il possède une liberté transcendantale supérieure à l'autonomie, « la liberté du *soi* ». Mais cette interprétation forcerait le texte : Kant écrit qu'un homme entendant la voix du devoir « juge qu'il peut faire quelque chose parce qu'il a pleinement conscience qu'il le doit, et il reconnaît en lui la liberté qui sinon, sans la loi morale, lui serait restée inconnue.³⁰ » La prise de conscience du pouvoir d'agir sans détermination pathologique provient du commandement de la loi (l'impératif *catégorique*) qui est la *ratio cognoscendi* de la liberté. La liberté que révèle l'impératif est le pouvoir de rompre avec l'ordre naturel mais on ne peut étendre ce pouvoir jusqu'à s'opposer à la rupture (choisir contre la loi morale) : ne pas rompre c'est seulement suivre l'ordre naturel. La rupture est ontologique : pour le même acte (ex. : tenir une promesse) agir par devoir rompt avec agir par calcul, même si personne « ne peut sonder la conscience morale de chacun » (AS 8).

Ainsi « le *factum rationis* est la simple conscience de soi inhérente à l'activité rationnelle que nous sommes, comprise dans sa forme pure qui est la loi pratique...³¹ » et le respect est un effet de la loi, « un cas particulier de l'autoaffectation³² » : il n'y a pas de « devoir du devoir », devoir du respect ou de la vertu.³³ Lorsque la loi parle il n'y a pas d'alternative selon Kant : il y a une résistance éventuelle au règne des fins et, s'il y a une *décision* à prendre, elle ne porte que sur la mise en pratique de l'obligation ou de l'abstention, sur les modalités de l'agir responsable, une culture de la liberté.

3. L'arbitre humain est *liberum*.³⁴ Il est affecté par les mobiles de la sensibilité mais n'est pas nécessité comme l'arbitre animal (*brutum*) qui ne peut *se* discipliner alors que la vision d'un gibet dressé au sortir d'une maison de plaisir peut annuler un projet hédoniste. En ce sens on peut parler de compréhension libérale de l'homme susceptible de se gouverner. Mais il ne faut pas conclure

25. ou plutôt « tour à tour » : *Wechselsweise*, cf. KANT, *Critique de la raison pratique*, op. cit., note 71 p. 323.

26. Idem, *Critique de la raison pratique. Les principes*. Op. cit., p. 16.

27. Idem, *Critique de la raison pratique*, op. cit., p. 130.

28. Ibid., p. 130.

29. Ibid., p. 130.

30. Ibid., p. 126. Résumé scolaire : *tu dois donc tu peux !*

31. Bernard ROUSSET. *La doctrine kantienne de l'objectivité*. Paris : Vrin, 1967, p. 528.

32. Ibid., p. 521, note 4.

33. Ibid., p. 517, note 16.

34. Emmanuel KANT. « Critique de la Raison pure ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. Trad. par Alexandre J.L. DELAMARRE et François MARTY. T. 1. Pléiade. Paris : Gallimard, 1980, p. 1168.

que cette compréhension supprime le strict déterminisme puisque la liberté psychologique « ne vaut guère mieux que la liberté d'un tournebroche³⁵ ». Par suite l'arbitre *libre* ne doit pas être compris comme un arbitre *liberum*, doué psychologiquement de la faculté d'affirmer ou nier, de poursuivre ou fuir, mais comme

l'arbitre « qui peut être déterminé par la raison pure [et] s'appelle le libre arbitre. Celui qui n'est déterminable que par le *penchant* (impulsion sensible, *stimulus*) serait l'arbitre animal (*arbitrium brutum*). (...) La liberté de l'arbitre consiste en l'indépendance de sa *détermination* à l'égard des impulsions sensibles, c'est là le concept négatif de la liberté. Le concept positif étant le pouvoir de la raison d'être elle-même pratique...³⁶ ».

Dans la mesure où l'arbitre *peut* être raisonnablement déterminé on est tenté d'introduire (dans le contexte du paradigme cartésien) la modalité du possible et de penser qu'« il y a beaucoup de possible qui n'est pas réel³⁷ » puisque le jugement problématique admet que l'affirmation ou la négation soit « simplement *possibles* (il y a choix)³⁸ », autrement dit de penser que l'arbitre peut être ou ne pas être raisonnable, i.e. qu'il a le choix intelligible.

Mais qu'est-ce que l'arbitre selon Kant ? Le mot désigne « la volonté en tant qu'elle est *déterminable* par des principes déterminants, qui peuvent être rationnels ou non...³⁹ » : l'arbitre est « libre » (*freie Willkür*) quand ses principes déterminants proviennent de la raison pratique pure. L'arbitre n'est donc pas un soi qui se déterminerait mais une manière, pour la volonté, d'être déterminée, la volonté étant elle-même la faculté d'agir par représentation de principes : « toute chose de la nature agit selon des lois. Seul un être raisonnable a la capacité d'agir d'*après la représentation* des lois, c'est-à-dire selon des principes, autrement dit : seul il possède une *volonté*.⁴⁰ » La volonté est l'intelligence pratique comprise non pas comme une substance pensante ou un ego souverain à la manière de Descartes mais comme un agent rationnel opérant par raison pragmatique (fin-moyen) ou par raison morale (fin en soi). Comme l'objecte Spinoza « la volonté et l'entendement sont une seule et même chose.⁴¹ » S'il n'est pas déterminé par la raison pratique pure l'arbitre est déterminé par la raison calculatrice en fonction de ses affects. Il n'y a pas d'auto-détermination.

Il n'est donc pas nécessaire d'introduire une instance entre le *tu dois !* et l'action puisque l'arbitre n'est rien d'autre que la volonté en tant qu'elle est déterminable par des principes : elle ne peut pas être sans détermination ; une

35. Idem, *Critique de la raison pratique*, op. cit., p. 213.

36. Emmanuel KANT. « Métaphysique des mœurs. Doctrine du droit ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. Trad. par Joëlle MASSON et Masson OLIVIER. T. 3. Pléiade. Paris : Gallimard, 1986, p. 457.

37. Idem, « Critique de la Raison pure », op. cit., p. 962.

38. Ibid., p. 830.

39. Emmanuel KANT. *Métaphysique des mœurs. I Fondation – Introduction*. Trad. par Alain RENAULT. Paris : GF – Flammarion, 1994, p. 199, note 49.

40. Ibid., p. 86.

41. SPINOZA. *Œuvres. III Éthique*. Trad. et annot. par Charles APPUHN. GF 47. Paris : Garnier, 1965, II 29, p. 125.

volonté qui serait indifférente ne serait pas une volonté mais un *âne*⁴², la vie animale, l'action par représentation (téléologie) sans principe ; pour qu'il y ait volonté il faut que l'action ait lieu par représentation *de principes*, ce qui rend possible le jugement moral et la *discussion* pratique, « l'argumentation rationnelle en tant qu'interaction entre sujets » (AS 13).

Il faut donc soigneusement distinguer l'autonomie authentique insistant sur le *nomos*, de la compréhension fichtéenne ou cartésienne de la liberté du sujet s'autoposant (*Selbständigkeit*)⁴³ ou s'autodéterminant : Kant traduit le grec *Autonomie* par *Selbstgesetzgebung* et non par *Selbstbestimmung*.⁴⁴ L'autonomie n'est ni l'autoposition ni l'autodétermination, mais l'auto-législation. « "L'autolégislation n'est donc pas la législation à partir du Soi, mais pour [vers] le Soi (...). L'idée d'autonomie ne veut donc pas dire que la loi doit partir du Soi".⁴⁵ »

Pour conclure⁴⁶ notons que « la possibilité de penser, du moins sans contradiction, la coexistence des deux législations (...) a été démontrée par la *Critique de la raison pure*⁴⁷ ». Il ne s'agit pas seulement de considérer l'*objet* en deux sens (phénomène et noumène) mais de le penser théoriquement et pratiquement, i.e. opérant *légalement*, suivant des lois de la nature ou des lois morales, sans confusion : « à aucun moment, même dans la troisième *Critique*, cette dernière n'admet l'hypothèse d'un soi final de l'organisme du même genre transcendantal ou nouménal spirituel que le soi moral. » (AS 14) Hors des légalités il n'y a, selon la *Critique*, qu'illusion théorique et impostures intellectuelles (astrologie, etc.) ou fautes pratiques (le bon cœur exalté qui s'affranchit des devoirs ordinaires). Les phénomènes ne peuvent pas plus se produire sans loi théorique que les noumènes ne peuvent agir sans loi pratique. Si l'on supprime les lois, théoriques ou pratiques, il ne reste rien, aucun objet à étudier, aucun sujet à rencontrer.

© Pierre Billouet, mars 2026.

42. Ibid., II 49 sc., p. 128.

43. Myriam BIENENSTOCK. « Quelle réhabilitation pour la philosophie pratique ? » In : Myriam BIENENSTOCK et André TOSEL. *La raison pratique au XXe siècle*. Paris : L'Harmattan, 2004, p. 34.

44. Myriam BIENENSTOCK. « L'éthique fichtéenne : autonomie ou autodétermination ? » In : *Fichte : Idéalisme, Politique et Histoire*. Sous la dir. de Jean-Marie LARDIC. Recherches sur la philosophie du langage. Grenoble : Université Pierre Mendès France, 2003, p. 93.

45. Idem, « Quelle réhabilitation pour la philosophie pratique ? », op. cit., citation de Cohen, *Ethik des reinen Willens*, 1904, p. 33.

46. Limites de cette note : 1. l'angle métaphysique et moral sous lequel l'autonomie est ici discutée laisse ouvert le problème de l'autonomie politique ; 2. le légisme n'est pas discuté.

47. Emmanuel KANT. « Critique de la faculté de juger ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. T. 2. Pléiade. Paris : Gallimard, 1985, p. 928.

Références

- [1] Bernard BAAS. *Lacan, la voix, le temps. De la chose à l'objet*. Louvain : Peeters, 1998.
- [2] Pierre BILLOUET, éd. *Herméneutique et dialectique. Hommage à André Stanguennec*. Avec une préf. de Jean-Marie LARDIC. Avec une postf. d'André STANGUENNEC. Paris : L'Harmattan, 2012.
- [3] Myriam BIENENSTOCK. « L'éthique fichtéenne : autonomie ou autodétermination ? » In : *Fichte : Idéalisme, Politique et Histoire*. Sous la dir. de Jean-Marie LARDIC. Recherches sur la philosophie du langage. Grenoble : Université Pierre Mendès France, 2003, p. 91-110.
- [4] Myriam BIENENSTOCK. « Quelle réhabilitation pour la philosophie pratique ? » In : Myriam BIENENSTOCK et André TOSEL. *La raison pratique au XXe siècle*. Paris : L'Harmattan, 2004, p. 17-42.
- [5] Bernard CARNOIS. *La cohérence de la doctrine kantienne de la liberté*. Paris : Seuil, 1973.
- [6] Monique CASTILLO. *Kant*. Paris : Vrin, 1997.
- [7] Anne CHENG. *Histoire de la pensée chinoise*. Points-Essais 488. Paris : Seuil, 1997.
- [8] « Chronique de l'Institut supérieur de Philosophie ». In : *Revue Philosophique de Louvain* 111.3 (2013), p. 601-624. URL : https://www.persee.fr/doc/phlou_0035-3841_2013_num_111_3_8316.
- [9] Gilbert GÉRARD. « André Stanguennec, Analogie de l'être et attribution du sens. La dialectique réflexive III ». In : *Revue Philosophique de Louvain* 111.4 (2013), p. 789-794. URL : https://www.persee.fr/doc/phlou_0035-3841_2013_num_111_4_8326_t1_0789_0000_2.
- [10] Francis GUIBAL. « Finitude, Réflexion, Sens : la systématique métaphysique d'André Stanguennec ». In : *Revue Des Sciences Philosophiques et Théologiques* 98.1 (2014), p. 103-122. URL : <http://www.jstor.org/stable/44626859>.
- [11] Emmanuel KANT. « Critique de la faculté de juger ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. T. 2. Pléiade. Paris : Gallimard, 1985.
- [12] Emmanuel KANT. *Critique de la raison pratique*. Trad. par F. PICAVET. Paris : PUF, 1943.
- [13] Emmanuel KANT. *Critique de la raison pratique*. Trad. par Jean-Pierre FUSSLER. Paris : GF Flammarion, 2003.
- [14] Emmanuel KANT. *Critique de la raison pratique. Les principes*. Trad. et annot. par Pierre BILLOUET. Paris : Ellipses, 1999.
- [15] Emmanuel KANT. « Critique de la Raison pure ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. Trad. par Alexandre J.L. DELAMARRE et François MARTY. T. 1. Pléiade. Paris : Gallimard, 1980.

- [16] Emmanuel KANT. « La Religion dans les limites de la raison ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. Trad. par Alexis PHILONENKO. T. 3. Pléiade. Paris : Gallimard, 1986.
- [17] Emmanuel KANT. *Métaphysique des mœurs. II Doctrine de la vertu*. Trad. par Alexis PHILONENKO. Paris : Vrin, 1968.
- [18] Emmanuel KANT. *Métaphysique des mœurs. I Fondation – Introduction*. Trad. par Alain RENAUT. Paris : GF – Flammarion, 1994.
- [19] Emmanuel KANT. « Métaphysique des mœurs. Doctrine de la vertu ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. Trad. par Joëlle MASSON et Masson OLIVIER. T. 3. Pléiade. Paris : Gallimard, 1986.
- [20] Emmanuel KANT. « Métaphysique des mœurs. Doctrine du droit ». In : Ferdinand ALQUIÉ. *Œuvres philosophiques*. Trad. par Joëlle MASSON et Masson OLIVIER. T. 3. Pléiade. Paris : Gallimard, 1986.
- [21] Immanuel KANT. *Kritik der praktischen Vernunft*. Hamburg : Felix Meiner, 1985.
- [22] Bernard ROUSSET. *La doctrine kantienne de l'objectivité*. Paris : Vrin, 1967.
- [23] SPINOZA. *Œuvres. III Éthique*. Trad. et annot. par Charles APPUHN. GF 47. Paris : Garnier, 1965.
- [24] André STANGUENNEC. *Hegel critique de Kant*. Paris : PUF, 1985.
- [25] André STANGUENNEC. *L'humanisation de la nature*. Paris : Maison des sciences de l'homme, 2014.
- [26] André STANGUENNEC. *La dialectique réflexive*. Villeneuve d'Ascq : Septentrion, 2006.
- [27] André STANGUENNEC. « Liberté personnelle et rationalité de l'éthique ». In : *Revue Philosophique de Louvain* 111.3 (2013), p. 603-624. URL : https://www.persee.fr/doc/phlou_0035-3841_2013_num_111_3_8316.
- [28] Éric WEIL. *Problèmes kantiens*. Paris : Vrin, 1970.